

Le Premier Ministre arrête les dispositions de réouverture partielle des frontières aériennes à partir du 1er juin

24-05-2021

Le Premier Ministre, M. Abdelaziz DJERAD, a arrêté lundi, les mesures nécessaires à la réouverture partielle des frontières, qui sera mise en œuvre à partir du 1er juin 2021.

Ainsi, la compagnie Air Algérie assurera trois vols hebdomadaires de et vers la France (02 vols Paris, 01 vol Marseille), un (01) vol hebdomadaire de et vers la Turquie (Istanbul), un (01) vol hebdomadaire de et vers l'Espagne (Barcelone) et un autre vers et de la Tunisie (Tunis).

Voici le texte intégral du communiqué:

En application des instructions de Monsieur le Président de la République, Monsieur Abdelmadjid Tebboune, Chef Suprême des Forces Armées, Ministre de la Défense Nationale et au terme des consultations avec le comité scientifique de suivi de l'évolution de la pandémie du Coronavirus (COVID-19) et l'autorité sanitaire, le Premier Ministre Monsieur Abdelaziz DJERAD a arrêté les dispositions de mise en œuvre de la décision d'ouverture partielle des frontières aériennes.

S'inscrivant toujours dans l'objectif de préserver la santé des citoyens et à les prémunir contre tout risque de propagation du Coronavirus (COVID-19) et soutenue par la démarche basée sur la prudence, la progressivité et la flexibilité, ces mesures visent à fixer les modalités opérationnelles nécessaires à la concrétisation de la décision de réouverture partielle des frontières aériennes qui sera mise en œuvre à partir du 1er Juin 2021.

Ces mesures, qui restent adaptables en fonction de l'évolution de la situation épidémiologique, se déclinent comme suit :

1 - Concernant le nombre de vols :

Trois (03) vols hebdomadaires de et vers la France seront assurés par la compagnie Air Algérie :

- **Paris : 02 vols**
- **Marseille : 01 vol**

Un (01) vol hebdomadaire, qui sera assuré par la compagnie **Air Algérie**, de et vers chacun des pays suivants :

- **Turquie (Istanbul)**
- **Espagne (Barcelone)**
- **Tunisie (Tunis)**

2 - Concernant les aéroports en Algérie : dans un premier temps, seuls les aéroports d'Alger, d'Oran et de Constantine sont autorisés à accueillir les passagers à l'arrivée ou en partance des destinations sus indiquées.

3 - Concernant les conditions d'embarquement à destination de l'Algérie :

- Etre détenteur du résultat négatif d'un test RT-PCR datant de moins de 36 heures avant la date du voyage ;
- Disposer d'un billet valide et de la fiche sanitaire dûment renseignée ;
- S'acquitter préalablement des frais inhérents au confinement sanitaire obligatoire auquel doit se soumettre chaque passager à l'arrivée sur le territoire national ainsi que les frais du test de dépistage du COVID-19, prévus par les autorités sanitaires.

Les frais de séjour dans les sites d'hébergement sont à la charge exclusive du passager. Ces conditions doivent être impérativement réunies avant l'embarquement.

4 - Concernant les conditions sanitaires applicables à l'arrivée (en Algérie) :

- La présentation d'un test RT-PCR de moins de 36 heures ;
- Le passager devra se soumettre à un confinement sanitaire obligatoire d'une période de cinq (5) jours au niveau d'un des établissements hôteliers prévus à cet effet, avec un contrôle médical permanent ;
- L'application d'un test de dépistage du COVID-19 à la fin du confinement.

La levée du confinement se fera au 5ème jour à la suite d'un test de dépistage du COVID-19 négatif. En cas de résultat positif, le

confinement est reconduit pour une période supplémentaire de cinq (5) jours.

5 - Concernant les conditions de confinement : une liste des établissements hôteliers, offrant toutes les conditions requises pour le confinement des passagers, est arrêtée conjointement entre les secteurs de l'Intérieur, du Tourisme et de la santé.

6 - Pour ce qui est des modalités de sortie du territoire national, les passagers demeurent soumis aux seules conditions édictées par les autorités des pays d'accueil pour leur entrée sur leurs territoires.

7 - En matière d'information et de communication, une large campagne de communication et de vulgarisation est mise en œuvre dès l'ouverture des frontières aériennes pour faciliter les déplacements.

Enfin, la compagnie Air Algérie est chargée de relayer, à travers son site web, toutes les informations complémentaires et précisions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif prévu.